

## **CH\_VB 2003-0823 3239 vom 18. Februar 2003**

Bundesverwaltung, 2003-02-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2003-0823\\_3239](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0823_3239)

FR: CH\_VB 2003-0823 3239 du 18 février 2003

IT: CH\_VB 2003-0823 3239 del 18 febbraio 2003

### **Volltext**

2003-0823 3239 ad 01.454 Initiative parlementaire TVA. Places de parking Rapport du 18 février 2003 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national Avis du Conseil fédéral du 30 avril 2003 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, En vertu de l'art. 21quater, al. 4, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous communiquons ci-après notre avis sur le rapport du 18 février 2003 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national concernant la TVA et les places de parking. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération. 30 avril 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

3240 Avis 1 Situation Le 5 octobre 2001, M. Jean-Claude Vaudroz, conseiller national, a déposé une initiative parlementaire demandant d'exclure du champ de la TVA la location, pour une durée supérieure à trois mois, d'emplacements n'étant pas affectés à l'usage commun pour le stationnement de véhicules. Le 26 septembre 2002, le Conseil national a donné suite à cette initiative, sur proposition de sa Commission. L'initiative parlementaire a été remise à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) afin que celle-ci élabore un projet. La Commission a délibéré sur un projet qui prévoit l'imposition de la location d'emplacements de stationnement pour une durée allant jusqu'à douze mois, au cours de ses séances des 17 et 18 février 2003 auxquelles l'Administration a participé. Le 18 février 2003, la Commission a adopté, par 18 voix contre 1 et deux abstentions, le rapport et le projet de loi à l'attention du Conseil national.

2 Avis sur le projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national L'initiative parlementaire Vaudroz demande de revenir à l'ancien système et de réintroduire, en lieu et place de l'art. 18, ch. 21, let. c, LTVA la réglementation que le Conseil fédéral avait édictée à l'art. 14, ch. 17, let. c, de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, la durée de location imposable a été portée de trois à douze mois. La location, pour une durée allant jusqu'à douze mois, d'emplacements n'étant pas affectés à l'usage commun pour le stationnement de véhicules est donc soumise à la TVA. Une location serait exclue du champ de la TVA, conformément au système de l'ancien droit, uniquement si le contrat de location a été conclu d'avance pour plus de douze mois ou pour une durée indéterminée, s'il dure effectivement plus de douze mois, et si le contrat attribue au locataire une place déterminée dont il est seul à disposer durant toute la durée du contrat. D'après les calculs de l'Administration fédérale des contributions, le retour au système de l'ancien droit se traduirait par une perte annuelle de recettes fiscales comprise entre 6 et 7,5 millions de francs. Des conséquences financières de cette ampleur ne sont pas supportables actuellement, surtout au vu des mesures d'économie douloureuses qui devront être prises. De plus, les assujettis à la TVA qui louent des places de stationnement ont pris depuis longtemps leurs dispositions en fonction du système

en vigueur depuis le 1er janvier 2001. En cas de retour à l'ancienne réglementation, ils devraient prendre, à très brève échéance, de nouvelles dispositions dont il ne faut pas sous-estimer le coût. Enfin, la modification proposée serait préjudiciable à la sécurité du droit et ne ferait que compliquer inutilement la taxe sur la valeur ajoutée.

3241 3 Avis du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de rejeter la modification de la loi préconisée dans le rapport du 18 février 2003 de la CER-N.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. TVA. Places de parking. Rapport du 18 février 2003 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Avis du Conseil fédéral In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer 01.454 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.05.2003 Date Data Seite 3239-3241 Page Pagina Ref. No 10 127 299 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.